

UDAP 34 - FICHE CONSEIL

ÉLÉMENTS DE TOITURE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les couvertures peuvent être constituées d'éléments annexes visibles depuis l'espace public qui doivent être optimisés pour la qualité de la toiture (évacuation des eaux pluviales, châssis, cheminées...).

On parle parfois de « cinquième façade » pour les toits ; il est donc indispensable de limiter la prolifération de ces éléments qui ont tendance à les dénaturer.

Gouttières et descentes d'eaux pluviales

A réaliser :



La réalisation des travaux doit permettre l'amélioration du parcours des canalisations d'évacuation des eaux pluviales et la rationalisation de leur nombre et de leur section. Elles seront apparentes en façade sans altération des modénatures, judicieusement placées en limite de façade ou dans les angles.

A écarter :



Les gouttières pendantes et les descentes d'eaux pluviales seront en zinc mat ou vieilli, non peint. Des dauphins en fonte peints seront placés en pied de descente.

Le PVC et l'aluminium laqué ne devront pas être mis en œuvre sur le bâti ancien. Ces matériaux sont incompatibles avec l'aspect patrimonial de certaines façades. Par ailleurs, ils supportent mal les basses températures et les intempéries.

Cas des gouttières en terre cuite vernissée

Ce type d'éléments en terre cuite vernissée est à conserver comme élément caractéristique ou à remplacer à l'identique. La teinte doit être exclusivement verte.



Corniches génoises

La **génoise** est une fermeture d'avant-toit formée de plusieurs rangs de tuiles canal posées en encorbellement sur le haut du mur. Cela permet de déporter l'extrémité du toit de la façade et **d'éviter que l'eau de pluie ne ruisselle sur le mur et ne le tache.**

Lors d'une réhabilitation, elle doit être conservée avec ses particularités.

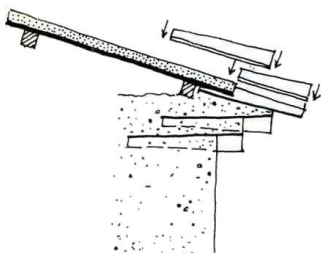


Schéma d'une génoise
à deux rangs.



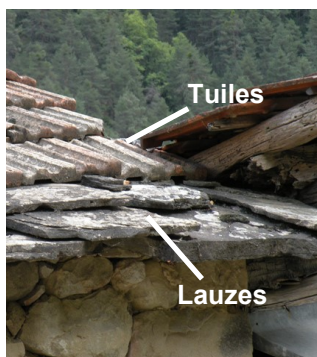
Corniche à dent d'engrenage :

Les tuiles utilisées sur une génoise classique sont remplacées par des parefeuilles, des briquettes ou des pierres taillées. Cela donne une esthétique particulière à la corniche qui enrichit le patrimoine local.



Tuiles en saillie, dites baveuses :

Elles rejettent l'eau de pluie loin du mur, en bout de chaque rangée de tuiles de courant. Elles projettent des ombres qui animent la façade. Il ne peut pas être placé de gouttière pendante au droit de ces tuiles.



Lauzes de schiste à l'égout :

Elle devront être sauvegardées lorsqu'elles existent en toiture. Les traces en égout (ou en rives) seront conservées, même si le reste de la toiture a déjà été remplacé par les tuiles en terre cuite. Leur grande qualité d'aspect contribue à la qualité de l'espace protégé.

Châssis de toiture

Sur l'ancien, les châssis de toit ne sont admis que dans certains cas et ne doivent pas être visibles depuis le domaine public. Ils seront limités en nombre (deux maximum par versant) et en surface (inférieure à 1m²), posés avec leur côté long dans le sens de la pente.

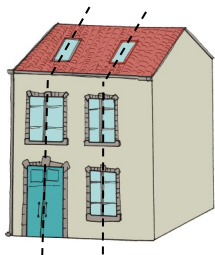
A réaliser :



Ils doivent être de type patrimoine, métalliques (fonte ou acier galvanisé) et de couleur sombre. Ils pourront être munis d'un meneau central afin de s'apparenter aux tabatières anciennes.

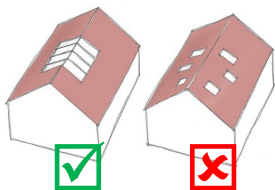
Ils devront être axés avec les baies, fenêtres ou portes des étages inférieurs et ne doivent **en aucun cas être en saillie** de la toiture (sans costières ni volets roulants).

A écarter :



Verrières

Pour éviter la multiplication de petits châssis, la pose d'une verrière est parfois la solution. Elle sera placée près du faîtiage, construite avec des profils métalliques pleins de faible section (acier ou fonte) peints dans des tons sombres. Sa taille doit rester modeste et proportionnée par rapport à la surface totale de la toiture.



CHEMINÉES ET SOUCHES

Si lors de la réfection d'une toiture une souche de cheminée doit être remplacée, elle devra être restituée dans ses dispositions d'origine si elle présente un intérêt patrimonial.

Une cheminée peut être ajoutée à un bâtiment déjà existant. Dans ce cas, le nouveau conduit devra être masqué par une souche créée de toute pièce, dont la teinte sera homogène avec les tuiles utilisées en toiture ou les façades selon le cas.

A réaliser :



A écarter :



TERRASSES TROPÉZIENNES

Les terrasses créées dans la toiture ne sont généralement pas envisageables. Elles ne sont pas une disposition traditionnelle locale et altèrent gravement la volumétrie de l'immeuble.

A écarter :



Cadre légal

Conformément au code de l'urbanisme, tous les travaux à entreprendre doivent faire l'objet d'une **Déclaration Préalable de travaux** (DP) ou d'un **Permis de construire, démolir ou d'aménager** (PC, PD, PA) à déposer en mairie avant leur démarrage.

Le dossier doit notamment comporter :

- Un **plan de situation** repérant la construction concernée dans la commune (maison individuelle, immeuble...).
- Des **plans et/ou coupes** à une échelle précise avec des cotations du projet si une modification y est apportée et le positionnement exact des éléments concernés par les travaux (état actuel et état projeté).
- Des **photographies** de bonne qualité, récentes et en couleur, permettant de situer le projet dans son environnement proche et dans le paysage lointain. Les photos doivent montrer les éléments concernés par les travaux.
- Une **notice descriptive précise** (ou devis d'entreprise détaillé) faisant apparaître la nature des matériaux utilisés, leurs couleurs et les modalités d'exécution des travaux. Ce document doit permettre de vérifier si le projet est bien conforme à l'objectif de préservation du bâtiment.

Retrouvez toutes nos fiches conseil sur le site de la DRAC Occitanie : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie>

UDAP 34

Unité Départementale

de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

DRAC OCCITANIE - SITE DE MONTPELLIER

5 rue de la Salle l'Évêque, 34967 Montpellier - Cedex 2

L'UDAP 34 vous accueille par téléphone
du mardi au vendredi de 13h30 à 16h

04 67 02 32 36 - 04 67 02 35 14